Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-08082025-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 Décembre 2025 à** 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick - BELLEGUIC Claudie– HOUSSARD Patrick –CONNAN Alfred- ILLIEN Martine –MAIRE Céline – MOISAN Régine - CHEVRIER Marie-Hélène -LE JEUNE Alain

ABSENT EXCUSE : BUHOUR Didier

Secrétaire de Séance : Madame Doriane THUILLIER

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 10 Décembre 2025

*****

DELIBERATION N°08/08/2025_ ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – 2026-2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 9 Décembre 2024, la présente assemblée a décidé de conclure avec la Société LE PASSAGE un contrat de prestations de service relatif à la Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Ce contrat arrivant à échéance à la date du 31 décembre 2025, il convient donc de le renouveler.

Objet du contrat : ce contrat a pour objet d'effectuer, à la demande de la Ville, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- la capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats, et autres animaux selon la législation en vigueur) blessés ou non,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-08082025-DE

- pose de cages de captures,
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids **n'excède pas 35 kg** et leur prise en charge par la Sté le Passage qui fera appel à la société d'équarrissage désignée par le Préfe. Frais à la charge du propriétaire identifié ou de la mairie, pour les animaux excédant 35Kg,
- la gestion de la Fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur,
- la mise à disposition du personnel et du matériel du Centre Canin Fourrière « le Passage »
- délais d'intervention sous 4 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence
- la pension des chiens/chats durant les 8 jours ouvrés et francs
- la prise en charge par la Mairie de la pension des chiens/chats au-delà des 8 jours ouvrés et francs,
- les premiers frais vétérinaires (consultation, vaccin, puce)
- la cession des animaux à une association de protection animale après les délais légaux.

Option n°1 : Les prestations de service présentées par le contrat sont assurées 24h/24 et 7 jours sur 7 sauf fermeture du 24/12/20XX à 12 H 00 au 26/12/20XX à 8 H 00 et du 31/12/20XX à 12 H 00 au 02/01/20XX à 8 H 00. Elles répondent aux obligations légales inhérentes au Maire de chaque commune.

Durée du Contrat : Le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Chacune des parties pourra le **dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la fin de la période en cours.** La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

Prix des prestations : le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites dans le contrat est de
- 1.00 € HT par habitant, soit **1 027.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de contrat à conclure avec la Société LE PASSAGE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir selon les modalités définies dans le corps de la présente délibération ;

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire,

Doriane THUILLIER

Le Maire,

MAIRIE DE POULDREUZIC (Commune du Pays Bigouden)

Samuel LE GAOUYAT